

Direction Commande publique

OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX 'RÉNOVATION DE COURTS DE TENNIS TCA (TENNIS CLUB ANNONAY) ' N° 202013

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au
Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,
Vu la décision n°DM-104-2020 relative à l'attribution du marché cité en objet,

Considérant que la Ville d'Annonay souhaite apporter des modifications au marché initial,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un avenant au marché de travaux « Rénovation de courts de tennis TCA (Tennis Club Annonay) » avec la société LAQUET TENNIS située au 643 route de Beurepaire 26210 LAPEYROUSE MORNAY pour un montant de 6 960,00 €TTC.
Ces travaux supplémentaires consistent en :

- L'amélioration des abords des courts avec peinture des murs extérieurs afin de mettre en valeur la surface des terrains ;
- La pose d'un portail afin de permettre l'accès aux agents de la Direction des sports pour l'entretien léger de la zone.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2020 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

REÇU À LA
Sous-Préfecture
de Tournon-sur-Rhône le

Fait à Annonay, le 24 DEC 2020
21 decembre 2020

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le